



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DELIBERATION N°DCM2022\_117**

**SIGNATURE D'UN PROTOCOLE TRANSACTIONNEL AVEC LES CONSORTS**

L'an deux mil vingt deux, le 15 novembre, le Conseil Municipal de la Commune des Hauts-d'Anjou dûment convoqué le 9 novembre 2022, s'est réuni en salle du conseil de la commune déléguée de Champigné, sous la présidence de Madame Maryline LÉZÉ, Maire.

Conseillers en exercice :.....43  
Conseillers présents :.....27  
Pouvoir(s) : ..... 4  
Votants :.....31

**Conseillers présents** : LÉZÉ Maryline, DESNOËS Estelle, POMMOT Michel, LANGLAIS Véronique, DRIANCOURT Marc-Antoine, SANTENAC Rachel, THEPAUT Michel, BURON Christelle, ERMINE Benoît, FRANCOIS Marie-Jeanne, MASSEROT Christian, BOUDET Marie-Christine, FOUIN Dominique, LAURIOU Jean-Yves, CHIRON Jacky, BOULEAU Pascal, BERNIER Catherine, MARTIN Alain, CHABIN Nathalie, BRICHET Stéphane, JOUANNEAU-FERRON Laetitia, JAMIN Grégoire, BERTIN Jérémy, FOUIN Marion, RICHARD Maud, KLEIN Bernadette, BOULLIER Marine,

**Conseillers absents ayant donné pouvoir** :

LETHIELLEUX Jean-Michel, PERTUISEL Roselyne, RIVENEAU Annie, MASSE Stéphane,

**Conseillers excusés** :

FLAMENT Sophie, BODIN Freddy, LEMAIRE Hélène,

**Conseillers absents** :

NOILOU Jean-Claude, PAULY-MOREAU Noémie, BOURRIER Alain, CHATILLON Jean-Yves, LEOST Marie-Hélène, GUILLOT Jean-François, BESSON Bernard, AUBRY François, CHEVALIER Soizic,

**Secrétaire de séance** : Jacky CHIRON

**DELIBERATION N°DCM2022\_117**  
**Signature d'un protocole transactionnel avec les consorts**  
**F. – A.**

---

**Rapporteur : Maryline LEZE**

Dans le cadre d'une transaction immobilière, la commune a procédé en début d'année 2019 à la réalisation d'un contrôle d'assainissement au Grand Princeps – Champigné, propriété des L. .

En ce qui concerne ces contrôles, la situation se distingue en fonction de la nature du système d'assainissement.

Historiquement, les prestations de contrôle des équipements d'Assainissement Non Collectif ont toujours été réalisés par des prestataires privés, agissant par voie de contrat de prestations de service.

Pour ce qui concerne les prestations de contrôle des équipements d'assainissement collectif, celles-ci sont réalisées via la commune dans le cadre des conventions opérationnelles de gestion, passées avec la Communauté de Communes des Vallées du Haut Anjou (CCVHA), sur le territoire communal, à l'exception de celui des communes déléguées sur lesquelles existe un contrat de délégation de service public.

Saisie de la demande de contrôle évoquée, la commune a instruit le dossier comme s'il s'agissait de procéder à un contrôle d'assainissement collectif alors que la demande relevait de l'assainissement non collectif.

Dès lors, la situation devait générer deux problèmes, notamment sur le plan juridique. D'une part, la commune s'est saisie dans un domaine dans lequel elle ne disposait pas d'une habilitation à agir et d'autre part, sur le fond, la commune a produit un rapport dont la conclusion est erronée puisqu'il reconnaît le caractère conforme de l'équipement.

Or, après une vérification contradictoire réalisée par le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) de la CCVHA il a été avéré que le dispositif ANC était non conforme et il a été prescrit à l'utilisateur acquéreur de la propriété une obligation de travaux de mise en conformité sous un an.

Face à cette situation, les usagers concernés, Monsieur F. Mme A. se sont retournés contre la commune ; Plusieurs réclamations ont été adressées, dont la dernière mettait en cause la responsabilité de la commune et sollicitait une prise en charge par cette dernière pour faire face à l'obligation de mise en conformité.

Les parties ainsi impliquées dans l'affaire litigieuse ont convenu qu'une transaction amiable en vue de régler le contentieux en cours était préférable et cela à leur bénéfice mutuel.

Vu le Code Civil et notamment son article 2044 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-29 ;

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

- D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer le protocole transactionnel avec les consorts F. – A. .
- D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte la présente à l'unanimité**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme  
A Champigné, le 22 novembre 2022

**Maryline LÉZÉ,  
Maire des Hauts-d'Anjou**



*Certifié exécutoire par le Maire*

*Compte tenu de la transmission en Préfecture le 22 novembre 2022*

*Et de la publicité par voie d'affichage, publication ou notification le 22 novembre 2022*

*Mention des voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes – sis 6 All. de M<sup>lle</sup> Cholette, 44000 Nantes – dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates précédentes. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.*